DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20191115-lmc100000019751-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 21/11/2019
Réception Préfet : 21/11/2019
Publication RAAD : 21/11/2019

Séance du vendredi 15 novembre 2019

DÉLIBÉRATION N° **CD-2019/11/15-0/05**

Procès-verbaux, Décisions, Désignations, Autres

OBJET : Motion relative au projet de loi de finances pour 2020 présentée par les élus du groupe majoritaire.

Par un amendement gouvernemental tardif portant article additionnel à l'article 72 du projet de loi de finances pour 2020, la majorité de l'Assemblée nationale a décidé de grever à nouveau le budget des départements franciliens en prévoyant deux fractions de prélèvement sur les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) perçus par ces derniers, au bénéfice de la société du Grand Paris et des opérations du Contrat Plan Etat-Région (CPER).
Plafonné pour l'ensemble à 75 millions d'euros en 2020 et 60 millions d'euros à compter de 2021, ce prélèvement occasionnerait une perte de recettes estimée à 5 millions d'euros par an pour le Département de Seine-et-Marne.
Cette décision brutale, prise sans concertation préalable, représente une marche supplémentaire vers l'assèchement progressif des finances départementales.

Cherchant désespérément des moyens pour réduire la dette de la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage du Grand Paris Express, qu'il a contractée, l'Etat n'a pas trouvé d'autre solution que de ponctionner les Départements franciliens sur une des dernières ressources vitales qui leur restent.
La mesure prévoit par ailleurs qu'une partie du produit généré par cette ressource soit affectée au financement d'opérations d'investissements prioritaires dans les transports en Ile-de-France, contractualisées dans le Contrat de plan Etat-Région (CPER) pour la période 2020-2022, obligeant ainsi les Départements à financer, sans les valider, des projets décidés conjointement par l'Etat et la Région.
Les arguments brandis pour justifier ce choix – les conséquences positives (mais non mesurées à ce jour) sur les valeurs foncières dans les territoires concernés par l'implantation de nouvelles lignes du Grand Paris Express – sont irrecevables, d'autant que les Conseils départementaux ne percevront plus la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Réduire les recettes des départements, c'est limiter leurs capacités à assumer leurs missions fondamentales de solidarité, face à une hausse continue de dépenses sociales incompressibles telles que les allocations individuelles de solidarités (APA, RSA, PCH) ou la protection de l'enfance, notamment en Seine-et-Marne qui supporte la dynamique démographique la plus forte de l'Île-de-France.
Amputer leurs ressources, c'est les obliger à réduire leurs capacités d'investissement pour des projets d'avenir, mais également pour la construction des collèges, pour les transports collectifs, pour les routes, tout cela au détriment des citoyens pour le bien desquels ils œuvrent au quotidien.

Alors que le projet de loi de finances prévoit déjà à son article 5 de remplacer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction équivalente de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à compter de 2021, cet amendement est un nouveau signal extrêmement négatif envoyé aux départements.
En retirant à ces derniers leur pouvoir de lever l'impôt et en supprimant une partie de leurs ressources, le Gouvernement porte gravement atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
Les départements franciliens seraient d'autant plus touchés que l'article 5 du projet de loi de finances bouleverserait totalement le fonctionnement du Fonds de solidarité des départements de la Région Ile-de-France (FSDRIF) et entraînerait pour le seul Département de Seine-et-Marne une perte de 3,3 millions d'euros en 2022, alors que Paris ne contribuerait plus à ce fonds de péréquation et serait même bénéficiaire à hauteur de 5 millions d'euros.

Par ces deux mesures, le Gouvernement tente d'achever son œuvre d'asphyxie financière des départements, déjà perdants à l'occasion du projet de loi de finances pour 2016 qui a décidé unilatéralement le transfert d'une part de la CVAE aux régions, les privant ainsi d'une grande partie de leur fiscalité dynamique.
C'est ajouter l'insulte à l'outrage.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Départemental, notamment dans son article 58 ;

CONSIDÉRANT l'amendement n°11-3083 portant article additionnel à l'article 72 du projet de loi de finances 2020 ;

CONSIDÉRANT la mesure prévue à l'article 5 du projet de loi de finances pour 2020, visant à transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes en compensation partielle de la perte du produit de leur taxe d'habitation, et le remplacement intégral, dès 2021, de cette part de TFPB par une fraction équivalente de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT les conséquences financières des deux mesures précitées pour les départements franciliens dans les années qui viennent ;

CONSIDÉRANT la menace posée par ces deux mesures sur l'autonomie fiscale et financière des départements franciliens et, ce faisant, sur le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les spécificités de la Seine-et-Marne en matière de dynamique démographique et la lourde contribution des contribuables seine-et-marnais au projet du Grand Paris Express (tant les personnes physiques que morales) qui ne bénéficie finalement qu'à une partie limitée du territoire.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De s'opposer à l'amendement n°11-3083 portant article additionnel à l'article 72 du projet de loi de finances 2020 ;

De s'opposer à l'article 5 du projet de loi de finances pour 2020 ;

D'appeller le gouvernement à renoncer à ces deux mesures ou, à défaut, à proposer aux départements concernés une juste compensation des pertes de ressources occasionnées par ces deux articles, afin de leur

permettre de continuer à assumer les responsabilités dont ils ont la charge, notamment auprès des publics les plus fragiles ;

D'appeller les parlementaires, dans la poursuite du parcours législatif, à s'opposer à ces deux mesures.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir M. Smail DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT qui a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à Mme Monique DELESSARD
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne